

**NOTE EXPLICATIVE**  
**VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES**

Pour chaque dépense à l'extraordinaire, le conseil devra approuver :

- le mode de passation des marchés proposé ;
- les voies et moyens proposés.

La modification budgétaire telle que proposée prévoit :

- \* nouvelles acquisitions ou nouveaux travaux
- \* l'ajustement de certains crédits
- \* la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2025 (travaux, acquisitions,...) et qui avaient été prévus au budget initial ;
- \* la modification des voies et moyens de certaines dépenses prévues initialement sur emprunts pour les financer plutôt sur le fonds de réserve extraordinaire afin de diminuer nos charges d'emprunt;